



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles**

Affaire suivie par :  
Mme Florence VIREY  
Tél. : 03.26.26.13.27  
Mèl : [florence.virey@marne.gouv.fr](mailto:florence.virey@marne.gouv.fr)

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2021

n° 155 - DPC

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Chenay

Objet : Constatation de l'état de catastrophe naturelle – Orage de juin 2021  
Inondations par ruissellement et coulée de boue associée  
Réf. : Entretien téléphonique du 20 juillet 2021

Conformément à notre entretien téléphonique cité en référence, je vous informe de la publication au journal officiel du 20 juillet 2021 de l'arrêté interministériel du 9 juillet 2021 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune au titre de l'évènement visé en objet.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure à 10 ans. D'après le rapport météorologique, il ressort que la crue survenue du 19 au 21 juin 2021 présente une intensité anormale du phénomène caractérisée au regard de la pluviométrie et de la saturation en eau des sols. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L125-1 du code des assurances.

Je vous rappelle que les sinistrés de votre commune disposent d'un **déla**i de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté précité, soit jusqu'au 29 juillet 2021 inclus pour déposer un dossier auprès de leurs compagnies d'assurances en vue de bénéficier des dispositions de la loi n° 52-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Copie à M. le Sous-Préfet de Reims